

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

1^{ER} AVRIL 2021

Séance du 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} avril 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Annick MOREL - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jocelyne DELLA PUPPA - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N°</u> 44/2021	Objet : DECISION SUR LE MAINTIEN DE LA DEROGATION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES	8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1. ENSEIGNEMENT
-----------------------------	---	--

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Seigy a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires:

• Une organisation de la semaine type 4.5 jours: cette organisation implique la mise en place de NAP: nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour;

• Une organisation de la semaine sur 4 jours: cette solution est actuellement celle qui avait été retenue.

Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans;

Les conseils d'écoles devront également émettre leur avis.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture
le 12/04/2021 et de la publication le 12/04/2021

La Maire,

Françoise PLAT